



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2020  
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET  
DE TEXTE DES RESOLUTIONS**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en votre qualité d'actionnaires, en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** ») de la société M.R.M., société anonyme au capital de 43 667 813 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 544 502 206 (« **M.R.M.** » ou la « **Société** »), aux fins de rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et, d'autre part, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration,
6. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

12. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
13. Modification de l'article 13 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil d'administration,
14. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
15. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

## COMPTES 2019

### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par une perte de 838 358 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 3 156 548 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 1 540 euros et l'impôt correspondant, soit 0 euro.

### Affectation du résultat de l'exercice (3<sup>ème</sup> résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

- **Origine :**

Perte de l'exercice : (838 358) euros

- **Affectation :**

Report à nouveau : (838 358) euros

(Le compte report à nouveau serait ainsi porté d'un montant débiteur de (8 432 288) euros à un montant débiteur de (9 270 646) euros)

Compte tenu des incertitudes liées à la durée de la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et à son impact sur l'activité de la Société, nous avons décidé, au cours de la réunion du Conseil d'administration tenue le 14 mai 2020, de renoncer par prudence à la proposition de distribution de 0,11 euro par action au titre de l'exercice 2019 telle qu'annoncée le 28 février 2020.

Nous considérons que cette décision est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. La Société bénéficie d'une situation financière saine avec un endettement maîtrisé. La suppression de la distribution permettra néanmoins de conforter la position de liquidité de la Société, celle-ci disposant toutefois d'une trésorerie excédentaire suffisante, notamment pour absorber les mesures destinées aux locataires touchés par la crise sanitaire et financer la finalisation des travaux du projet d'extension et de restructuration du centre commercial Valentin près de Besançon.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction <sup>1</sup>		Revenus non éligibles à la réfaction <sup>1</sup>	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2016	-	-	393 431 euros	4 409 047 euros
2017	-	-	-	4 798 399 euros
2018	-	-	-	4 796 090 euros

<sup>1</sup> Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

**Conventions réglementées  
(4<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe plus de convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration  
(5<sup>ème</sup> résolution)**

Afin de prévoir la possibilité d'élargir la rémunération des membres du Conseil d'administration aux administrateurs non-salariés du groupe SCOR, il vous est proposé de porter de 55 000 euros à 65 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

**SAY ON PAY**

**Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration  
(6<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée au paragraphe 2.1.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration  
(7<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au paragraphe 2.1.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social  
(8<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, telle que présentée au paragraphe 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce  
(9<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société, telles que mentionnées au paragraphe 2.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général  
(10<sup>ème</sup> résolution)**

En application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019.

## **PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE**

### **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (11<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la onzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 mai 2019 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 3 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 13 100 343 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

### **Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur (12<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé de mettre en harmonie les statuts avec la réglementation en vigueur, en procédant aux modifications suivantes :

#### Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

- De mettre en harmonie le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 7 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur, modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin d'adopter une rédaction plus large permettant d'utiliser les facultés désormais offertes par la réglementation en la matière et notamment la possibilité d'interroger directement les intermédiaires financiers.

#### Concernant la prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :

- De mettre en harmonie la 1<sup>ère</sup> phrase du 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin de l'ajuster au texte qui prévoit désormais que le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

#### Concernant la suppression de la notion de « jetons de présence » :

- De mettre en harmonie le 8<sup>e</sup> tiret de l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de « jetons de présence ».

### **Modification de l'article 13 des statuts afin de prévoir la faculté de procéder à la consultation écrite des administrateurs (13<sup>ème</sup> résolution)**

Au titre de la treizième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 13 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite dans les cas et selon les modalités prévues par la réglementation.

A titre informatif, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration pouvant être prises par voie de consultation écrite des membres, visées par l'article L.225-37 C.com modifié, sont à ce jour les suivantes :

- Cooptation de membres (L.225-24 C.com) ;
- Autorisations des cautions, avals et garanties (L.225-35 C.com) ;
- Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (L. 225-36 C.com) ;
- Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires (L.225-103 I C.com) ;
- Transfert du siège social dans le même département (L.225-37 C.com).

## **DIVERS**

### **Références textuelles applicables en cas de changement de codification (14<sup>ème</sup> résolution)**

La loi Pacte a habilité le gouvernement à procéder à une recodification des dispositions propres aux sociétés cotées, qui pourrait intervenir prochainement. Cette quatorzième résolution vous est proposée afin de prendre acte qu'en cas de modification des références textuelles, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

\* \* \*  
\*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à Paris, le 14 mai 2020.

Le Conseil d'administration